



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vous êtes salarié au mois d'octobre, êtes-vous éligible et comment allez-vous toucher l'indemnité inflation ?

Qu'est-ce que l'indemnité inflation ?

La forte reprise économique, en France et dans le reste du monde, a entraîné une hausse des prix, notamment de l'énergie et des carburants. Plusieurs mesures ont été décidées :

- **un chèque énergie exceptionnel de 100 euros** sera distribué à 5,8 millions de foyers d'ici la fin de l'année ;
- le Gouvernement a également instauré un « **bouclier tarifaire** » afin de bloquer les prix de l'électricité et du gaz.

Pour aller plus loin et permettre aux Français de faire face à cette situation, le Gouvernement a décidé d'octroyer une « **indemnité inflation** ». Il s'agit d'une aide exceptionnelle de 100 euros qui permettra de préserver le pouvoir d'achat des Français les plus vulnérables et des classes moyennes face à la hausse des prix.

Qui va vous verser l'« indemnité inflation » ?

C'est **votre employeur principal** au cours du mois d'octobre qui vous versera cette prime à partir de décembre 2021 ou, au plus tard, en janvier 2022.

Êtes-vous éligible à l'« indemnité inflation » ?

Si vous réunissez les conditions suivantes, alors vous êtes éligible à l'indemnité « inflation » :

- **Vous êtes salarié – quel que soit votre statut** (apprenti ou alternant, mandataire social ou titulaire d'un contrat d'engagement en ESAT) – ou fonctionnaire ;
- **Vous avez au moins 16 ans** ;
- **Vous résidez habituellement en France** ;
- **Vous avez été employé au cours du mois d'octobre 2021** même pour une très courte durée et même si vous n'êtes plus en contrat avec l'employeur au moment du versement ;
- **Vous percevez un salaire de moins de 2 000 euros nets** (soit en pratique moins de 2 600 euros bruts/mois entre janvier et octobre).

Qu'avez-vous à faire ?

Si, en octobre, vous avez travaillé plus de 20 heures chez un seul employeur, si vous avez été intérimaire ou que la durée de votre contrat est supérieure à un mois, vous n'avez rien à faire. Vous recevrez l'indemnité automatiquement, directement de cet employeur.

Si vous avez travaillé pour plusieurs employeurs qui sont susceptibles de vous verser la prime automatiquement, vous devez choisir l'employeur qui vous versera la prime, et indiquer aux autres de ne pas vous la verser.

Pour en savoir plus, une foire aux questions (FAQ) est régulièrement actualisée sur :

gouvernement.fr/indemnite-inflation

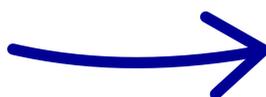
Pour toute situation spécifique, vous pouvez contacter le numéro national de service des renseignements en droit du travail :

08 06 000 126



Qu'avez-vous à faire ?

- ▶ Vous n'avez eu qu'un seul employeur et vous avez travaillé plus de 20 heures en octobre.
- ▶ Vous n'avez eu qu'un seul employeur et la durée de votre contrat est supérieure à un mois.
- ▶ Vous avez travaillé avec plusieurs employeurs en octobre mais vous cumulez 20 heures de travail avec un seul d'entre eux.
- ▶ Vous avez été intérimaire quel que soit votre nombre d'heures et vous n'avez pas travaillé sous un autre statut.



**Vous n'avez rien à faire.
Vous recevrez
automatiquement
la prime.**

- ▶ Vous avez travaillé pour un ou plusieurs employeurs mais vous n'avez pas dépassé 20 heures chez chacun d'entre eux et tous vos contrats sont d'une durée d'un mois au maximum.
- ▶ Vous avez travaillé pour plusieurs employeurs et pour plus de 20 heures chez plusieurs d'entre eux.



Vous devez contacter par écrit l'employeur qui vous versera l'indemnité. Il vous est demandé de choisir l'employeur chez qui vous travaillez encore au mois de décembre et s'il y en a aucun, celui qui vous a employé en dernier.

- Il vous faut indiquer votre choix (par mail ou par lettre) à l'employeur qui vous versera l'indemnité.
- Et indiquer aux éventuels autres employeurs de ne pas vous la verser.



GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité